

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 OCTOBRE 2012  
(1<sup>ère</sup> partie)**

**DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES**

**2012.10.340 - PROJET D'AMENAGEMENT DU BARREAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'A 304 ET LA RN 43 - Phase de concertation**

La Commission Permanente, dans le cadre du projet d'aménagement du barreau de raccordement entre la future autoroute A 304 et la Route Nationale 43 :

- APPROUVE les propositions de modalités de concertation suivantes :

- déroulement de la concertation, sur une durée d'un mois, sur les deux communes de BELVAL et de WARCQ, directement concernées,
- exposition publique dans les deux mairies, pour présenter le projet,
- mise à disposition d'un registre d'observation, dans les Mairies,
- organisation d'une réunion publique, dans chaque commune,
- mise en place d'une rubrique dédiée au projet, sur le site internet du Conseil Général des Ardennes,

- AUTORISE le Président à :

- recueillir l'avis des communes concernées sur lesdites modalités de concertation,
- engager la concertation selon lesdites modalités, éventuellement complétées selon les propositions des communes.

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**2012.10.342 - PAD DE RETHEL - Cession de terrains à la Société SPIE BATIGNOLLES**

La Commission Permanente, afin de permettre à la société SPIE BATIGNOLLES d'implanter un site d'accueil de locaux destinés à la logistique sur le Parc d'Activités Départemental de RETHEL :

- AUTORISE le Président à signer :

\* la promesse unilatérale de vente au profit de la SCI Rethel-Log1, composée des sociétés SPIE BATIGNOLLES Nord et SPIE BATIGNOLLES Immobilier, d'une surface plateformée, conformément au plan joint en annexe à la délibération, d'environ 5 hectares à prendre dans les parcelles cadastrées ZH59, ZH2 et ZH3, et prévoyant l'obligation pour la SCI Rethel-Log1 de déposer les demandes d'autorisations administratives dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse ainsi que le versement par la SCI Rethel-Log1 d'une indemnité d'immobilisation si elle ne lève pas l'option dans le délai de 24 mois suivant l'obtention des dites autorisations ;

\* l'acte de vente correspondant, en cas de levée d'option par la SCI Rethel-Log1, et avec prise en charge, par la société, des frais de notaire. Cette vente est soumise au régime de la TVA sur marge, le Département étant assujéti à la TVA, par déclaration du 23 février 2007, pour toutes les opérations concernant les Parcs d'Activités, et l'acquisition du terrain par le Conseil Général n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA,

\* la convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau public de collecte des eaux usées et de restitution des eaux pluviales au réseau public, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- APPROUVE le cahier des charges de cession de terrains, tel qu'il figure en annexe à la délibération, à transmettre au Préfet, pour approbation.